

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

DELIBERATION N° 2026-045

Portant sur la motion d'exclusion de la voirie dans la DETR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT ALPINIEN se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de François PERREAUT, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS : : *(par ordre de mandat puis par ordre alphabétique)* : M. PERREAUT François – Mme DEMIR Gülkiz – M ROUGIER Patrice - Mme BIELLI Sylvie - M BONNAUD Alexandre – M AUGRAS Guillaume - Mme CADRAN Aude - Mme CARNET Laurianne– M CHABANT François– Mme TANGARA Pascale

Excusé avec procuration : M MOREAU Jean-Baptiste pouvoir à M ROUGIER Patrice

Mme TANGARA Pascale est désignée comme Secrétaire de séance

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	10	01	11	11	11	0	0

Objet : Motion contre l'exclusion de la voirie dans la DETR

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'État et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) ;

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales ;

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les Préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux ;

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route – avec plus de 6700kms de voies communales et plus de 4000kms d'axes départementaux – reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux ;

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire ;

Considérant que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave ;

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités ;

Demande à M. le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'AMAC.

Transmis le 30/09/2026
Affichée le 30/09/2026

Le 25/09/2026
Le Maire,
François PERREAUT

